

Ville d'Acton Vale

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				201	202	203-CV [2]	204-CV (P) [1] [2]	
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		●	●	●		
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée		●	●	●	●	
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée						
		classe B-3 bifamiliale et trifamiliale en rangée						
		classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)		●	●	●	●	
		classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)			●	●		
		classe D - habitation communautaire						
	classe E - maison mobile							
	COMMERCE	classe A-1 bureaux			●	●	●	
		classe A-2 services		●	●	●	●	
		classe A-3 écoles musique, danse		●	●	●	●	
		classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)		●	●	●	●	
		classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)		●	●	●	●	
		classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)		●	●	●	●	
		classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)		●				
		classe A-8 imprimeries (- de 200 m ca)						
		classe B-1 spectacles, salles de réunion				●	●	
		classe B-2 bars, brasseries		●		●	●	
		classe B-3 commerces érotiques						
		classe B-4 récréation intérieure		●	●	●	●	
		classe B-5 arcades						
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 17.4	●				
		classe B-7 récréation ext. extensive						
		classe B-8 observation nature						
		classe B-9 clubs sociaux			●	●	●	
		classe C-1 hébergement		●				
		classe C-2 gîte du passant		●		●	●	
		classe C-3 restauration		●		●	●	
		classe C-4 cantines						
		classe D-1 poste d'essence		●				
		classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2	●				
		classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.2,19.3	●				
		classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2	●				
		classe D-5 pièces et accessoires		●				
		classe E-1 construction, terrassement						
	classe E-2 vente en gros, transport	art. 17.2						
	classe E-3 para-agricole							
	classe E-4 autres usages commerciaux							
	INDUSTRIE	classe A	art. 20.2					
		classe B	art. 20.2					
		classe C	art. 20.2					
		classe D extraction	art. 17.5,20.2					
		classe E récupération, recyclage	art. 20.2					
classe F traitement boues, lisiers		art. 20.2						
PUBLIC ET	classe A-1 services gouvernementaux			●	●	●		
	classe A-2 santé, éducation			●	●	●		
	classe A-3 centres d'accueil							
INSTITUTIONNEL	classe A-4 services culturels et communautaires			●	●	●		
	classe A-5 sécurité publique, voirie		●					
	classe A-6 lieux de culte							
	classe B parcs, équipements récréatifs		●					
	classe C équip. publics	art. 7.5.2			● [3]	● [3]		
	classe D infras. publiques		●	●	●	●		
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt	art. 21.1						
	classe B élevage	art. 21.1						
	classe C activités complémentaires							
	classe D animaux domestiques	art. 21.2						
Notes particulières:								
[1] au moins 60% de la superficie du rez-de-chaussée d'un bâtiment utilisée à des fins commerciales à l'entrée en vigueur du règlement doit être maintenu à des fins commerciales. En contrepartie, il est autorisé de transformer, en tout ou en partie, la superficie d'un rez-de-chaussée utilisée à des fins résidentielles en espace voué à des fins commerciales.								
[2] les bâtiments jumelés et en rangée sont également autorisés dans cette zone.								
[3] limité à l'usage stationnement public								

Ville d'Acton Vale

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones				
			201	202	203-CV	204-CV (P)	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	7,6	7,6	1,2	1,2
		marge de recul latérale min. (m)		2	2	0	0
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4	0	0
		marge de recul arrière min. (m)		3	3	3	3
	BATIMENT	hauteur maximale (étage)		3	3	3	3
		hauteur minimale (étage)		—	—	2	2
		hauteur maximale (m)		—	—	—	—
		façade minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3
		profondeur minimale (m)		6	6	6	6
		superficie min. au sol (m ca)		55	55	55	55
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		50	50	—	—
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3				●
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1		●	●	
		zones à risque d'érosion	art. 17.1.2				
		projet intégré					
PIIA						●	
DIVERS	AMENDEMENT	Règ. 341-2018 en vigueur le 29 novembre 2018					
		Règ. 013-2021 en vigueur le 10 septembre 2021					
	Notes particulières:						